

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 17 novembre 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3615/Cab.

OBJET:

Prises de vues cinématographiques.

18/5/see
30/11/49

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Ruhengeri



4476

J'ai l'honneur de vous informer que, dans une lettre traitant des missions cinématographiques à la Colonie, Monsieur le Gouverneur Général écrit notamment:

".....J'attire votre attention sur la nécessité d'exercer, dans le cadre des ordonnances en la matière, une surveillance attentive sur toutes les prises de vues cinématographiques réalisées au Ruanda-Urundi".

Je vous prie de vouloir bien veiller à la stricte application de ces instructions pour toute prise de vues effectuée dans votre territoire.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident Adjoint, DESSAINT,

Dessaint

Monsieur l'Administrateur de Territoire

R U H E N G E R I . -